

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5798

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 53, Voie Romaine et appartenant à Mme Andrée Cavallini**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 75 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, à détacher de la propriété de madame André Cavallini cadastrée sous le numéro 45 de la section AI située Voie Romaine à Craponne et qui est nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, le bien en cause serait cédé au prix de 5 225 €, conforme à l'estimation de France domaine et comprenant la valeur du terrain, soit 75 mètres carrés à 55 € par mètre carré de terrain et une indemnité pour perte de végétaux de 1 100 €, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture, de suppression de haie végétale existante et de déplacement du compteur d'eau, travaux estimés à 25 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 53, Voie Romaine à Craponne et appartenant à madame Andrée Cavallini.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une autorisation de déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0378 le 13 septembre 2004 pour la somme de 450 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 5 225 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimés à 25 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,